CHAPITRE 2 : LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 428 – Durée d'un week-end sportif

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

Article 429 – Nombre de participation par Week-end sportif (Avril 2017 **– Juillet 2018**)

1. Pour garantir la santé des sportifs, **pour une pratique exclusive du 5x5,** un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

Les Comités Départementaux et les Ligues Régionales ne peuvent apporter aucune modification à ces règles.

2. Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie **de** championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).

3. Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U17 et plus pourront participer à :

- **2 rencontres de 5x5 ;**
  OU
- **1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;**
  OU
- **2 « plateaux – championnat 3x3 ».**

Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U15 et moins pourront participer à :

- **1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».**

En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

Article 430 – Sportifs relevant de la LNB

Un joueur sous contrat enregistré par la LNB ne peut participer qu'aux championnats organisés par elle, sauf à ce que les Règlements particuliers des autres compétitions ou les Règlements Généraux l'y autorisent.

Article 431 – Avantages financiers

Voir le Titre VII

Article 432 – Compétitions nationales et pré-nationales (Mars et Juillet 2017)

1. Compétitions nationales

1.1 Définition

Les compétitions visées sont les championnats de France organisés par la Fédération :
- LFB, LF2, NF1, NF2, NF3, NF U18 Elite, NF U15 Elite
- NM1, NM2, NM3, NM U18 Elite, NM U15 Elite

1.2 Règlements applicables

Les règlements applicables sont les Règlements FIBA, les présents Règlements Généraux, les Règlements Sportifs Généraux, et le Règlement Sportif Particulier applicable à chaque division.

Tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions nationales doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi). A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé.

2. Compétitions pré-nationales (PNM et PNF)

2.1 Définition

Les compétitions visées sont les championnats qualificatifs aux championnats de France organisés par les Ligues Régionales Métropole.

2.2 Règlements applicables et règles communes

Les règlements applicables sont les Règlements FIBA, les présents Règlements Généraux, les Règlements Sportifs Généraux, et les articles 435.1 et 2 en ce qui concerne les règles de participation.
Les Ligues prévoient un Règlement Sportif Particulier qui reprendra les dispositions imposées par les présents règlements.

L'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux s'applique aux compétitions pré-nationales.

Tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi). A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé.

3. Charte d'Engagements et statut CF-PN (Championnats de France – Pré-nationale) **(Mars 2018)**

3.1 Les championnats visés

Les compétitions visées sont les championnats nationaux et pré-nationaux suivants :

- NM2, NM3 et PNM ;
- NF1, NF2, NF3 et PNF.

3.2 Statut du joueur évoluant en CF-PN

Les joueurs souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, les joueurs devront transmettre à la Commission de qualification compétente, avec leur formulaire de licence, la Charte d'Engagements dûment signée.

~~Les joueurs n'ayant pas transmis ce document pourront régulariser leur situation auprès de la commission de qualification compétente jusqu'au 30 novembre par l'envoi de la Charte d'engagements signée. Au-delà, leur participation sera considérée comme irrégulière.~~

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

~~A compter du 1er décembre~~, **Dès le début de la saison sportive,** la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entrainera **ainsi les sanctions suivantes** (cf. Règlements Sportifs Généraux)**:**

- **1ère infraction pour une équipe : pénalité de 200 € par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Fédérale des Compétitions ;**
- **2ème infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.**

~~la perte par pénalité de la ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise~~

Par dérogation, les Joueurs et Joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.

4. Les compétitions pré-nationales organisées par les Ligues Régionales Outre-Mer

Les championnats Nationale 3 (F et M) intègrent les équipes ultramarines du plus haut niveau de chacun de ces territoires.

En conséquence, les équipes évoluant au plus haut niveau des territoires ultramarins doivent respecter les règlements particuliers de N3, définis par la FFBB.

Par ailleurs, les coupes régionales ou départementales qualificatives pour la Coupe de France ne sont pas des compétitions pré-nationales.

Article 433 – Compétitions régionales et départementales (Avril 2017)

1. Compétitions régionales (hors prénationales)

1.1 Définition

Les compétitions visées sont :

- les championnats régionaux non qualificatifs aux championnats nationaux organisés par les Ligues Régionales ;
- les championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux organisés par les Comités Départementaux.

1.2 Règlements applicables

Les règlements applicables sont les Règlements FIBA, les présents Règlements Généraux, les règlements sportifs Généraux des Ligues Régionales pour les dispositions non prévues dans les Règlements Sportifs Généraux et/ou les règlements particuliers à chaque division.

2. Compétitions départementales

2.1 Définition

Les compétitions visées sont les championnats départementaux non qualificatifs aux championnats régionaux organisés par les Comités Départementaux.

2.2 Règlements applicables

Les règlements applicables sont les Règlements FIBA, les présents Règlements Généraux, les règlements sportifs Généraux des Comités Départementaux pour les dispositions non prévues dans les Règlements Sportifs Généraux et/ou les règlements particuliers à chaque division.

Toutefois, dans l'hypothèse où ces règlements ne prévoient pas la participation, il sera fait application des articles 435.2, 436, 437 et 438, des Règlements Généraux de la FFBB.

Article 434 - Equipes Senior 2 en championnat de France (Juillet 2017)

1. Une société sportive et son association support, ainsi qu'une union d'associations et ses associations membres, sont considérées comme une seule et même association sportive au sens du présent article.

2. Une association sportive ne peut engager que deux équipes masculines et/ou deux équipes féminines en championnat de France Senior.

3. Une association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division. L'équipe 2 ne peut accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1.

Dans tous les cas, la descente de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure.

La descente automatique en division inférieure de cette équipe 2 intervient au terme de la saison et non dès la phase de poule.

Dans l'éventualité où l'équipe 1 est repêchée dans sa division initiale, alors l'équipe 2 sera rétablie dans son classement.

4. L'équipe 2 d'une association sportive est soumise aux règles de participation, et d'une manière générale au règlement sportif particulier, de la division dans laquelle elle évolue.

5. L'équipe 2 évoluant en championnat de France devra en outre respecter les dispositions suivantes :

a) Interdiction de faire participer, et d'inscrire sur la feuille de marque, un joueur étant lié avec l'association sportive par un contrat de sportif professionnel, sauf pour les équipes réserves de PRO B si :

- ce contrat de 3 ans maximum fait suite à une convention de formation signée avec un club disposant d'un centre de formation agréé ;

OU

- ce contrat est signé avec un Joueur Formé Localement de moins de 23 ans, que le club effectue sa première saison en championnat PROB et a déposé une demande d'agrément de son centre de formation.

b) Interdiction pour le sportif évoluant dans cette équipe de percevoir une rétribution financière en contrepartie de la pratique du Basket-ball même en l'absence de contrat de travail. Cette restriction ne s'applique pas au sportif ayant un contrat professionnel tel que défini dans l'article 5.a, ou lié par une convention de formation et/ou un contrat d'aspirant ou un contrat stagiaire avec l'association ou société sportive.

c) La méconnaissance des dispositions visées aux a) b) c) et d) du présent article entraînera la perte par pénalité de la rencontre ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise.

6. Equipe Senior 2 en championnat de France pour les associations ou sociétés sportives de LFB, et les associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labellisation)

6.1 LFB : Se référer aux dispositions des Règlements Sportifs Particuliers LFB/LF2

6.2 LF2 **(Mars 2018)**

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisés	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb max)	Licence JC1 ou T	4
	Licence AS	0
	Licence JC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb max)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune **(JN)***	**1**
	Orange **(ON)***	0
	~~Rouge **(RN)***~~	~~0~~

les licences **JH et OH ~~et RH~~ sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

7. Brûlage

a) Liste des joueurs «brûlés»
Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en championnat de France devront obligatoirement faire parvenir à la Commission Fédérale des Compétitions avant le début des championnats :

- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer avec l'équipe 2
- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 2, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure.
- En cas de non transmission de la liste des brûlés avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir chapitre «dispositions financières») par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

b) Vérification des listes de «brûlés»

- La Commission Fédérale des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle l'estime opportun elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par mail ou fax confirmé par courrier.
  La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental dont elles relèvent sont également informés.

- Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Fédérale des Compétitions peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

- Les joueurs non «brûlés» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

- La Commission Fédérale des Compétitions peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1.

- L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

    - o raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
    - o mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Fédérale des Compétitions apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des présents Règlements Généraux.

Article 435 - Championnats régionaux U20 et Senior Pré-nationaux (Mai 2011 – Mars 2017 **– Mars 2018**)

1. Championnat Pré-Nationale

1.1 Règles de participation championnats Senior masculins pré-nationaux :

Règles de participation Championnats seniors masculins Pré-Nationaux				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3		
	Licence AS HN	0		
	Licence C ~~et AS~~	Sans limite		
	Licence AS	**5**		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune **(JN)***	**2**	**OU**	**1**
	Orange (ON)*	**0**		**1**

les licences **JH et OH ~~et RH~~ sont interdites au sein de cette division*

~~Couleurs de licence autorisées (nb maximum)~~	~~Blanc~~	~~Sans limite~~								
	~~Vert~~	~~Sans limite~~								
	~~Jaune~~	~~2~~		~~0~~		~~1~~		~~1~~		~~0~~
	~~Orange (ON)*~~	~~0~~	~~OU~~	~~2~~	~~OU~~	~~1~~	~~OU~~	~~0~~	~~OU~~	~~1~~
	~~Rouge (RN)*~~	~~0~~		~~0~~		~~0~~		~~1~~		~~1~~

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

1.2 Règles de participation championnats seniors féminins pré-nationaux :

Règles de participation Championnats seniors féminins Pré-Nationaux				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3		
	Licence AS HN	0		
	Licence C ~~ou AS~~	Sans limite		
	Licence AS	**5**		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune **(JN)***	**2**	**OU**	**1**
	Orange (ON)*	**0**		**1**

les licences **JH et OH ~~et RH~~ sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

~~Couleurs de licence autorisées (nb maximum)~~	~~Blanc~~	~~Sans limite~~								
	~~Vert~~	~~Sans limite~~								
	~~Jaune~~	~~2~~		~~0~~		~~1~~		~~1~~		~~0~~
	~~Orange (ON)*~~	~~0~~	~~OU~~	~~2~~	~~OU~~	~~1~~	~~OU~~	~~0~~	~~OU~~	~~1~~
	~~Rouge (RN)*~~	~~0~~		~~0~~		~~0~~		~~1~~		~~1~~

2. Championnats régionaux inférieurs à la Pré-Nationale **(Mars 2018)**

2.2 Règles de participation autres championnats régionaux (Masculins et Féminins) :

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la pré-nationale)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence C ~~ou AS~~	Sans limite
	Licence AS	**5**
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur
	~~Rouge~~	~~Décision de l'organisateur~~

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

2. Règles de participation Championnats Régionaux U20 :

Règles de participation championnats Régionaux U20		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	5
	Licence AS U20	4
	Licence C ou AS	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite
	~~Rouge~~	~~Sans limite~~

Article 436 - Championnats départementaux seniors (Mai 2011 – **Mars 2018**)

Règles de participation championnats départementaux seniors		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence C ~~ou AS~~	Sans limite
	Licence AS	**5**
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur
	~~Rouge~~	~~Décision de l'organisateur~~

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

Article 437 - Règles de participation création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive (Mars 2018)

Règles de participation création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	4
	Licence C	Sans limite
	Licence AS	**5**
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur
	~~Rouge~~	~~Décision de l'organisateur~~

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

Article 438 - Compétitions régionales et départementales des jeunes

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont :

Licences C, AS
Licences C1 ou T ou C2 5 maxi

Article 439 - Règles de participation championnats régionaux et départementaux corporatifs (Mars 2018)

Règles de participation championnats départementaux et départementaux corporatifs		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur
	~~Rouge~~	~~Décision de l'organisateur~~

IMPORTANT : pour participer à ces compétitions, le joueur doit avoir une activité principale dans l'entreprise de l'association sportive au titre de laquelle est demandée la licence. Une profession secondaire, annexe ou occasionnelle ne donne pas droit à la qualification corporative.